



## AVIS PUBLIC

### Avis aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement

1. Lors de sa séance tenue le 23 août 2022 le conseil ordinaire a adopté le *projet de Règlement CO-2022-1203 modifiant le Règlement CO-2012-728 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés et des membres des comités et commissions de la ville de Longueuil.*

2. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

3. L'adoption du *Règlement CO-2022-1203 modifiant le Règlement CO-2012-728 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés et des membres des comités et commissions de la ville de Longueuil* est prévue lors de la séance du conseil ordinaire qui aura lieu le 20 septembre 2022, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

#### Résumé du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés, afin de mettre à jour les références au code d'éthique et de déontologie des élus qui s'y trouvent.

Il vise également à préciser que les membres des comités consultatifs et conseils consultatifs de la Ville sont assujettis au code d'éthique et de déontologie des employés.

Enfin, il clarifie l'interdiction d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou avantage offert par un fournisseur de biens ou de services.

Longueuil, le 6 septembre 2022  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière